

STATUTS¹
association déclarée par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Préambule :

L'Association dite Avant Garde Sportive des Essarts le Roi, fondée en 1909,
Dont le siège social est situé Mairie – 18 Rue du 11 Novembre 78690 LES ESSARTS LE ROI

Agréée auprès du ministère des sports le 22 janvier 1945 sous le numéro 2907 et déclarée à la Sous-Préfecture de Rambouillet sous le numéro W782 000 479 le 27 août 1909 avec pour objet la pratique de tous les sports.

Fédérait et coordonnait douze sections sportives, dont la section AGSE Basket.

Les difficultés importantes et récurrentes à trouver des bénévoles pour assumer les tâches de consolidation des 12 activités, établir les comptes annuels, les demande de subvention, les responsabilités d'employeur **ont conduit le 21 novembre 2020 L'AGSE à céder leur autonomie aux sections en transférant à chacune ses fonds propres et ses activités.**

Ceci légitime la création de l'association AGSE Basket.

ARTICLE 1. - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **AGSE Basket**

ARTICLE 2. - BUT OBJET

L'association a pour objet principal la pratique du Basket en championnat ou non, sous toutes formes et sur tous lieux adaptés.

L'association est affiliée à la FFBB, Fédération Française de Basket Ball

ARTICLE 3. - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la Mairie - 78690 Les Essarts le Roi

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau et communiqué en AG.

Article 4. - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5. - COMPOSITION – MEMBRES - COTISATIONS

L'association se compose ou pourrait être composée de :

- Membres d'honneur, qui ont rendu de nombreux services à l'association. Ils ne versent pas de cotisation, n'exercent plus de fonctions et n'ont qu'un droit consultatif.

- Membres actifs, réservé aux personnes physiques bénévoles qui s'investissent de manière notable, en termes de travail et de temps, dans l'association. Elles sont exonérées de cotisation et participent pleinement aux votes en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.
- Membres adhérents, les personnes physiques intéressées par l'objet de l'association et adhérant aux statuts et à son règlement intérieur. Les membres adhérents s'acquittent d'une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale. Ils sont, de droit, membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative. Les enfants mineurs de moins de 16 ans sont représentés par leurs parents.

ARTICLE 6. - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

L'admission n'est entérinée qu'à réception de la cotisation et validation de la licence par les comités officiels pour les adhérents concernés. Si l'adhérent est mineur, il est de fait représenté par son tuteur légal ou l'un d'entre eux (1 seule voix) .

ARTICLE 7. - COTISATIONS

Les cotisations sont fixées par les membres du bureau et soumises au vote de ce dernier. Elles sont communiquées en début d'année et sont valables pendant toute l'année concernée. Par défaut la cotisation est due en totalité même en cas de saison partielle . A titre exceptionnel et individuel, après validation par le bureau, une cotisation peut être appliquée au prorata temporis .

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd :

- De droit par le non-renouvellement de l'adhésion à l'échéance.
- Par radiation prononcée par l'association pour non-paiement de la cotisation.
- Pour motif grave mettant en cause l'intégrité de l'association, sa responsabilité juridique, ou simplement le non respect du règlement intérieur

La radiation sera confirmée après rapport écrit du Président AGSE Basket motivant la décision. L'intéressé ayant été invité au préalable à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit. La radiation est exonérée du remboursement de la cotisation dans la 3eme situation.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association est affiliée à la FFBB, Fédération Française de Basket Ball et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.).

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Bureau

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- Les subventions de l'Etat, des départements, des communes et tous organismes publics soutenant le sport dans ses aspects santé - social etc.,
- Les sponsors – mécénat – dons – soutiens,

- La vente des produits, des services ou des prestations fournis par l'association,
- Toutes ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11. COMPTES ANNUELS

La période de référence comptable se calquera sur la saison sportive : 1 septembre de l'année n au 31 aout de l'année n+1. Ces dates sont susceptibles d'évoluer par décision des comités départementaux, régionaux, nationaux de basket.

Bilan, Compte de résultat, Budget seront validés par les contrôleurs désignés en AG.

ARTICLE 12. - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire ou du président. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour,

- A l'élection des membres du Bureau (ou renouvellement)

Est éligible au bureau : tout membre adhérent majeur de l'association ayant acquitté le montant de sa cotisation. Les enfants mineurs de moins de 16 ans sont représentés par leurs parents.

Le vote par procuration et pouvoir est admis.

- A la désignation de 2 contrôleurs aux comptes, parmi les membres adhérents, pour intervention sur la période comptable suivante.

L'Assemblée Générale de l'AGSE Basket devra se faire en mode présentiel. Toutefois, en cas de force majeure, elle pourra se faire par visioconférence.

En mode présentiel, le mode de scrutin sera le vote à main levée, sauf si un adhérent souhaite un vote à bulletin secret.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des suffrages exprimés.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 13. - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

En cas de nécessité, de modification des statuts, de dissolution de l'association ou sur la demande du quart de ses membres, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 14. – COMPOSITION DU BUREAU

Il est composé au minimum :

- d'un (e) Président (e)
- d'un (e) Vice-Président(e)
- d'un (e) trésorier (ière)
- d'un (e) secrétaire

Il est précisé que les fonctions de Président et Trésorier ne sont pas cumulables.

Le bureau se complètera de toute personne dont il estime le concours nécessaire à l'exécution des tâches indispensables au fonctionnement de l'association. L'attribution des postes est fonction des compétences de chacune.

Les membres du bureau sont élus pour un an.

Le Bureau ainsi constitué se réunira au minimum tous les 3 mois.

Le bureau pourra s'adjoindre un ou plusieurs salariés. Dans ce cas, le salarié ne pourra en aucun cas être élu au bureau de l'association, sa rémunération sera arrêtée par validation du Bureau.

Le Bureau élit son Président parmi ses membres.

Le Président représente l'autorité de l'association. Il préside les assemblées et réunions.

ARTICLE 15. – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs ou déclarations (KM). Les indemnités peuvent être individualisées et forfaitisées (cas des forfaits de déplacement pour l'encadrement).

ARTICLE – 16. - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et de ses activités et aux respects des règles de vie associatives.

ARTICLE – 17. - DISSOLUTION


En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à une association locale ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un ou plusieurs membre(s) de l'association, même partiellement, sauf pour remboursement d'un apport.

Article – 18. - LIBERALITES :

Les comptes annuels, PV AG, etc. sont déposés chaque année de façon dématérialisée sur le site gouvernemental et le "compte asso" de l'association.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à les Essarts le roi le 07/01/2021 »



Yann Barbotin



Anne-Marie Broc-Bertrand



William Giuliani